

Commune de SAINT ETIENNE DES SORTS
276 GRAND RUE
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-35

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 20/10/2025 de Madame WACHTER pour l'installation d'une pompe à chaleur se trouvant 90 impasse de l'Androne 30200 Saint Etienne des Sorts pour l'entreprise EARL OCC située 96 impasse Gaudino Marius 30126 St Laurent des Arbres, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société EARL OCC (Oger chauffage climatisation) est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'impasse l'Androne,

Article 2: Cet arrêté est valable du 27 octobre au 30 octobre 2025.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 20/10/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

